

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 035-213502362-20251002-SG2025_478-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 2 octobre 2025 - Délibération n° 2025-080

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE GROUPEMENT CULTUREL BRETON
DES PAYS DE VILAINE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Marc Droguet.

Le Projet Patrimonial et Culturel de la Ville de Redon a pour objectifs :

- d'encourager les manifestations hors-les-murs sur toute la Ville,
- de s'engager dans la politique d'Éducation Artistique et Culturelle,
- de comprendre la Ville à travers ses patrimoines,
- de développer une programmation des quatre saisons en s'appuyant sur le patrimoine,
- de valoriser et d'encourager la pratique amateur,
- d'encourager et associer des bénévoles dans l'organisation des événements.

Les objectifs de l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine rejoignent ceux de la Ville de Redon en s'attachant à transmettre la matière culturelle du Pays de Redon et de la Bretagne et à promouvoir de nouvelles formes d'expression à partir de ce patrimoine.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 035-213502362-20251002-SG2025_478-DE

A ce titre, l'association organise chaque année plusieurs événements qui concrétisent ces objectifs : Poiss'Noz, festival de la Bogue d'Or...

Le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine gère par ailleurs un centre de formation musicale avec son École de musique traditionnelle, ainsi qu'un centre de ressources, qui s'inscrit dans une démarche de collecte, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel immatériel en s'appuyant sur un fonds de milliers d'heures d'enregistrement (collectages entrepris depuis les années 1960, Bogue d'Or), plus de cent mille photos, des centaines de vidéos, cahiers de chants, livres, dossiers documentaires... portant sur l'histoire locale du Pays d'Oust et de Vilaine.

La Ville de Redon et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine souhaitent définir les modalités de partenariat entre eux en répartissant les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'accompagnement de projets culturels, de la diffusion culturelle et de la valorisation patrimoniale.

Une convention de partenariat sera établie pour la période allant de la date de signature de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Redon et le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 29 janvier 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec cette association.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le 06/10/2025



Convention de partenariat entre la Ville de Redon et le Groupement culturel breton des Pays de Vilaine

ENTRE

L'Association **Le Groupement culturel breton des Pays de Vilaine**, association loi 1901, association loi 1901, représentée par son Président, M. Tudual Hervieux, dont le siège social se situe Château du Parc Anger, 6 Rue Joseph Lamour de Caslou, 35600 Redon, et désigné ci-après "l'association",

ET

La **Ville de Redon**, collectivité territoriale sise 18, place Saint-Sauveur – 35600 REDON, représentée par son Maire dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, dénommée ci-après « la Ville »,

PRÉAMBULE

Considérant le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon dans ses objectifs :

- d'encourager les manifestations hors-les-murs sur toute la ville,
- de s'engager dans la politique d'Éducation Artistique et Culturelle,
- de comprendre la ville à travers ses patrimoines,
- de développer une programmation des 4 saisons en s'appuyant sur le patrimoine,
- de valoriser et d'encourager la pratique amateur,
- d'encourager et associer des bénévoles dans l'organisation des événements,

Considérant les objectifs de l'association Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine rejoignent ceux de la Ville de Redon en s'attachant à transmettre la matière culturelle du Pays de Redon et de la Bretagne et à promouvoir de nouvelles formes d'expression à partir de ce patrimoine,

Considérant que l'association organise chaque années plusieurs événements qui concrétisent ces objectifs : Poiss'Noz, festival de la Bogue d'Or...

Considérant que le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine gère un centre de formation musicale avec son École de musique traditionnelle,

Considérant que le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine gère également un centre de ressources qui s'inscrit dans une démarche de collecte, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel immatériel en s'appuyant sur un fonds de milliers d'heures d'enregistrement (collectages entrepris depuis les années 1960, Bogue d'Or), plus de 100 000 photos, des centaines de vidéos, cahiers de chants, livres, dossiers documentaires... portant sur l'histoire locale du Pays d'Oust et de Vilaine,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Redon et l'association en répartissant les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'accompagnement de projets culturels, de la diffusion culturelle et de la valorisation patrimoniale.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 – Accompagnement de projets culturels

2.1.1 – Engagements de la Ville

Dans la perspective de s'engager dans une politique d'Éducation Artistique et Culturelle, la Ville de Redon souhaite accompagner l'association dans les projets qui valorisent le dialogue entre la culture et le patrimoine. À cette fin, la Ville pourra conclure des contrats de coproductions pour tout projet ayant reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme.

- *Cas particulier du festival de la Bogue d'Or*

Le festival de la Bogue d'Or fait l'objet d'une convention d'objectifs dédiée.

2.1.2 – Engagements de l'association

L'association assure l'organisation de chaque projet culturel dans sa totalité. Elle a la charge de mobiliser et d'encadrer les acteurs qui y sont impliqués. En outre, elle s'engage à présenter ces projets à la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de Redon au moins un an avant leur organisation.

2.2 – Diffusion culturelle

2.2.1 – Engagements de la Ville

Dans le cadre de l'organisation de spectacles, la Ville de Redon s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association, la salle du Carré 9 à raison de 3 réservations par an maximum.

L'organisation de ces spectacles comprend :

- l'installation et le démontage desdits spectacles,
- la répétition et la diffusion desdits spectacles.

Avant chaque spectacle, un contrat de location de la salle Le Carré 9 sera établi afin de détailler les obligations de l'association, en particulier dans les domaines sécuritaires et juridiques.

- *Poiss'Noz*

Dans le cas particulier de l'organisation du Poiss'Noz qui répond notamment aux objectifs municipaux d'encourager et d'associer des bénévoles dans l'organisation des événements, la Ville de Redon s'engage à inscrire cet événement dans le cadre de la programmation culturelle du Carré 9. Ainsi, l'association bénéficie de l'aide financière, matérielle et technique de la Ville de Redon telle que valorisée ci-dessous :

PERSONNEL MIS A DISPOSITION			
<i>Fonction</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Taux horaires 2024</i>	<i>TOTAL</i>
Régisseur	16h	37,50€	600,00€
TOTAL			600,00€

SALLE MISE A DISPOSITION	
Le Carré 9 (tarif 2024)	1 700,00€
TOTAL	1 700,00€

2.2.2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- assurer l'organisation des spectacles qui ont reçu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme,
- apposer le logo de la Ville sur les supports de communication relatifs auxdits spectacles. Un accord d'utilisation devra être sollicité systématiquement au préalable,
- pratiquer des activités en conformité avec le Contrat d'Engagement Républicain et, dans le respect du pluralisme, ne pratiquer aucun prosélytisme religieux et de propagande politique.

L'association pourra percevoir toutes recettes issues de l'organisation desdits spectacles. Lorsque le spectacle est intégré à la programmation culturelle du Carré 9, la billetterie est gérée par la Ville de Redon. À ce titre, ce service est facturé sur les recettes de billetterie à hauteur de 5% tel que défini par la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 19 septembre 2023. À la suite du spectacle, l'association envoie une facture à la Ville de Redon après s'être rapprochée des agents de la salle Le Carré 9 pour connaître le montant de la recette.

Enfin, l'association s'engage à fournir le personnel technique supplémentaire intervenant sur l'événement ainsi que le matériel scénique nécessaire à son bon déroulement et les équipements liés à la restauration/débit de boissons restent à la charge du réservataire.

2.3 – Valorisation patrimoniale

2.3.1 – Engagements de la Ville

Dans le cadre de son objectif de comprendre la ville à travers ses patrimoines, la Ville de Redon est attachée à :

- valoriser le patrimoine immatériel du territoire de Redon dans la perspective de sa candidature au label Ville d'Art et d'Histoire,
- faire découvrir au plus grand nombre la richesse culturelle traditionnelle du territoire de Redon par des expositions ou tout autre dispositif de médiation,
- conserver tout élément issu de la tradition culturelle du territoire de Redon en lien avec le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine.

Lorsque la Ville utilise le service du centre de ressources de l'association, elle s'engage à apposer le logo du Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine sur tout support de réalisation et de communication.

Enfin, la Ville accompagnera l'association dans toutes ses démarches de conservation de ses fonds documentaires.

2.3.2 – Engagements de l'association

L'association met à disposition gracieusement de la Ville son fonds patrimonial pour tout projet de valorisation du patrimoine traditionnel du territoire de Redon. Dans cette optique, l'association facilitera toute recherche de la Ville au sein de son fonds.

Article 3 : Durée de la convention

Les parties sont liées de la date de signature de ladite convention au 31 décembre 2027 inclus.

Article 4 : Contrôle et bilan d'activité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Redon, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville de Redon, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Article 5 : Résiliation

- En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter sa ou ses obligations contenues dans la présente convention et restée sans effet.
- La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, pour un motif d'intérêt général avec un délai d'un mois. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu aucune indemnisation.

Article 6 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif sus-indiqué.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Cette convention comprend 7 articles,

Redon, le

Le Maire,
Pascal DUCHENE

Redon, le

Le Président du Groupement culturel breton des Pays
de Vilaine,
Tudual HERVIEUX